

Recta Versa - Commentaires sur les cartes

Commentaires communs aux cartes 1 et 2.

L'article R. 412-37 du code de la route spécifie que *les piétons doivent traverser la chaussée en tenant compte (...) de la distance et de la vitesse des véhicules*. La vitesse c'est moins de 50 km/h en ville, donc occupons nous essentiellement surtout de la distance.

IMPORTANT : Une première remarque s'impose : bien différencier deux cas (et l'expliquer lorsque le doute sera détecté dans les propos des enfants) : présence ou non de voiture.

1^{er} cas : les voitures sont à une distance assez proche, telle que, pour traverser, les enfants auraient **tendance à courir** pour traverser avant le passage de la voiture : ce **critère signifie** que l'on est dans le cas où les voitures sont **trop proches** pour traverser spontanément : il faut donc attendre que la première s'arrête. C'est le cas de la présente carte N°1

Résumé : **tendance à courir = voiture trop proche = attendre son arrêt**

2^{ème} cas : s'il n'y a aucune voiture (ou très très loin), traverser, mais en adoptant le même comportement préalable : marquer un temps d'arrêt après le premier pas, au cas où l'on aurait mal vu, puis traverser sans courir, ce sera le cas d'une des photos supplémentaires qui suivent la carte 2 contenues dans le CD.

Carte N° 1. Bonne réponse : 1a - Choisir le moment. Il s'agit ici de choisir le moment pour s'engager et non pour traverser. Dans la photo du haut, la voiture est assez loin. **Il est essentiel que l'enfant intègre bien l'idée que cet éloignement est suffisant Non pas pour que l'enfant ait le temps de traverser, mais pour que la voiture ait le temps, de s'arrêter.**

Préciser qu'en ville, à moins de 50 km/h, 30 mètres suffisent pour s'arrêter : C'est la longueur d'une cour de récréation, ou de 6 ou 7 voitures en stationnement.

Carte N° 2. Bonne réponse : 2a – Lorsque l'enfant a choisi le moment (carte N°1), il faut qu'il attende l'arrêt complet de la voiture pour s'engager. Pour cela il s'arrête au bord du trottoir ou à la limite des voitures en stationnement et exprime, PAR SA POSTURE et son REGARD vers la voiture son intention de traverser. Il ne faut surtout jamais demander aux enfants de manifester leur intention de traverser en faisant un geste de la main, car ce geste artificiel risque toujours d'être mal interprété car il n'est pas fonctionnel comme le sont le premier pas et le regard.

Carte N° 3. Bonne réponse : 3b, regarder des deux côtés avant de traverser.

Carte N° 4. Bonne réponse : 4a, ne pas s'élancer en courant : cela surprendrait le conducteur qui pourrait ne pas avoir le temps de s'arrêter.

Carte N° 5. Bonne réponse : 5b, regarder des deux côtés pendant TOUTE la traversée.

Carte N° 6. Bonne réponse : 6b. Lors de TOUS les déplacements en groupe, les mamies-traffic, les enseignants accompagnateurs, exigeront que chaque enfant adopte les bons comportements : en particulier de regarder des deux côtés pendant toute la traversée. On ne doit pas se contenter de protéger les enfants, on doit aussi profiter pour les éduquer, les entraîner, afin que le jour où ils seront seuls, ils sachent comment faire. Ils doivent aussi pouvoir réagir si une voiture ne s'arrête pas (*accident mortel de Karine H. Strasbourg*)

Carte N° 7. Bonne réponse : 7a. Le code de la route stipule que les piétons "sont tenus d'utiliser, lorsqu'il en existe à moins de 50 mètres, les passages prévus à leur intention". Dans les petites rues (commerçantes ou résidentielles) il est demandé aux ingénieurs de ne pas marquer de passages piétons car ce serait établir une contrainte exorbitante pour le piéton, et une incitation au non respect de la loi : ce serait « l'école de l'infraction ».

Nota. Ne jamais employer l'expression "passage protégé".

Carte N° 8. Bonne réponse : 8a. Pour s'engager en traversée de chaussée, il faut attendre que le pictogramme piéton passe au vert, puis attendre en plus que la première voiture s'arrête.

Carte N° 9. Bonne réponse : 9b - Au moment de s'engager le pictogramme piéton était vert, donc si ensuite il passe au rouge lorsque le piéton est sur la chaussée, il a le droit et le temps de continuer : il disposera du nombre de secondes égal au nombre de mètres de la largeur de la chaussée, donc au moins 6 mètres, soit 6 secondes.

Carte N° 10. Bonne réponse : 10 a. Les voitures qui tournent doivent laisser passer les piétons qui se sont engagés puisque leur pictogramme était vert au moment de l'engagement. L'enfant doit marquer sa volonté de continuer afin que la voiture s'arrête mais sans pour autant se mettre sur le devant de la voiture tant qu'elle ne s'est pas arrêtée. En clair : **PAR SA POSTURE, L'ENFANT NE DOIT PAS DONNER L'IMPRESSION AU CONDUCTEUR QU'IL VA LE LAISSER PASSER.**

Carte N° 11. Bonne réponse : 11b : il faut impérativement enlever sa capuche pour traverser, sinon on pourrait ne pas voir les véhicules arriver.

- Carte N° 12.** Bonne réponse : 12b - Le champ visuel est plus large que le regard : il permet de percevoir à droite et à gauche les formes, les couleurs, les mouvements : on verra un véhicule qui arrive, mais si l'on porte des lunettes avec de larges branches, on ne verra pas ces véhicules qui arrivent, d'où le danger de ces larges branches.
- Carte N° 13.** Bonne réponse : 13a – lorsque l'on marche sur le trottoir, il faut marcher au milieu du trottoir : pas trop près de la chaussée ni des garages riverains.
- Carte N° 14.** Bonne réponse : 14a – Dans une zone de rencontre (panneau carré bleu représentant un piéton, une voiture, un vélo), les piétons ont le droit de marcher sur la chaussée alors que dans toutes autres rues, (y compris en zone 30, photo 14b), il a le droit de traverser perpendiculairement mais pas de marcher longitudinalement.
- Carte N° 15.** Bonne réponse : 15a – La nuit, ou au crépuscule (l'hiver à 17 h), ou à l'aube, il est préférable de s'habiller de vêtements de couleurs claires (blanc, jaune) sinon on n'est pas vu des conducteurs et on court de gros risques.
- Carte N° 16.** Bonne réponse : 16b – un cartable équipé de bandes rétro réfléchissantes est vu à 200 mètres dans les phares des voitures et rend donc l'enfant visible la nuit.
- Carte N° 17.** Bonne réponse : 17b – Les rubans rétro réfléchissants sont visibles à 200 mètres. Il en existe de différentes couleurs, adaptées à la couleur du vêtement que l'on doit COUDRE sur les manches, en rond. (contact : anastase@wanadoo.fr).
- Carte N° 18.** Bonne réponse : 18a - Le code de la route impose de marcher à gauche à la campagne, de cette façon on voit de face les véhicules qui circulent du côté où l'on marche, on peut donc les éviter au dernier moment s'ils nous rasant trop près.
- Carte N° 19.** Bonne réponse : 19b, il est très dangereux de rester derrière une voiture qui va reculer : dès que les phares blancs s'allument derrière il faut partir et crier.
- Carte N° 20.** Bonne réponse : 20b, Le code de la route permet de rouler à bicyclette sur les trottoirs si l'on a moins de 8 ans. S'il y a des piétons, l'enfant cycliste doit attendre tranquillement derrière, exprimer sa présence en paroles (Bonjour, Bonjour !) ou de loin discrètement avec sonnette et il doit surtout rouler à l'allure des piétons. À dessein nous n'avons pas prévu de casque pour cette photo (toutes les autres en ont) car, à cette date, le casque n'est pas obligatoire mais il convient de fortement le recommander.
- Carte N° 21.** Bonne réponse : 21a, Le port du casque est obligatoire pour les enfants de moins de 12 ans. Pour les autres ce n'est pas obligatoire, mais inciter l'enfant à porter le casque s'il juge que les circonstances sont dangereuses, s'il fait un trajet assez long ou sur une route très circulée ou lors des sorties scolaires.
- Carte N° 22.** Bonne réponse : 22b, il est prudent de toujours porter un gilet jaune à vélo. Expliquer la différence de but entre le casque et le gilet jaune : le rôle du casque est de réduire les conséquences de l'accident quand il se produit, tandis que le rôle du gilet jaune est d'éviter qu'il se produise.
- Carte N° 23.** Bonne réponse : 23a, il est dangereux, en vélo, de raser les voitures en stationnement car une portière peut s'ouvrir inopinément causant un accident grave, voire mortel. En plus, cela inciterait les voitures à doubler le cycliste dans des conditions dangereuses même si la largeur ne le permet pas : il est rappelé que lorsqu'on double un cycliste, on doit laisser un mètre entre lui et la voiture qui double (1,50 m à la campagne)
- Carte N° 24.** Bonne réponse : 24a, le panneau indique que le sens interdit n'est pas pour les cyclistes. Contrairement à un raisonnement non renseigné, il est moins dangereux de circuler à vélo dans le sens contraire des voitures que dans le même sens car dans ce dernier cas on ne voit pas les voitures arriver par l'arrière.
- Carte N° 25.** Bonne réponse : 25b. Sur le côté 25a le panneau bleu indiquant la piste cyclable est carré, il signifie que la piste est facultative, c'est-à-dire que les cyclistes n'ont pas l'obligation de l'emprunter : les trois cyclistes sportifs qui circulent sur la chaussée ne sont donc pas en tort. À l'inverse, sur le côté 25a, le panneau bleu est rond ce qui signifie l'obligation de circuler sur la piste cyclable, et dans ce cas, les trois cyclistes sportifs sont en infraction.
- Carte N° 26** Bonne réponse : 26a. Un des accidents mortels les plus courants en transport scolaire est la traversée de la route après être descendu du car : si le car n'est pas reparti assez loin, il cache les enfants à la vue des automobilistes qui arrivent dans l'autre sens (photo 26b). (*accident d'Estelle 14 a, à Pont-Scorf (56), le 21-11 2007*)
- Carte N° 27.** Bonne réponse : 27b. Le code de la route (article 412) stipule que les enfants de moins de 10 ans doivent obligatoirement être assis sur un système de retenue. Le système qui convient aux enfants entre 3 ans et 10 ans est le rehausseur. Il permet d'éviter que la ceinture de sécurité soit trop près du cou comme sur la photo 27a ce qui risquerait de le couper en cas de choc, il évite aussi de glisser sous la ceinture (sous-marriage)
- Carte N° 28.** Bonne réponse : 28b. Il est fortement conseillé de sortir du côté du trottoir et non du côté de la chaussée.